

Berne, le 21 juin 2018

Destinataires

Partis politiques Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne Associations faîtières de l'économie Autres milieux intéressés

Modification de l'ordonnance sur les banques (autorisation FinTech): ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le DFF mène une procédure de consultation relative à la modification de l'ordonnance sur les banques (OB) auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières de l'économie et des autres milieux concernés.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au 21 septembre 2018.

Le 15 juin 2018, le Parlement a adopté la loi sur les services financiers (LSFin) et la loi sur les établissements financiers (LEFin). Dans le même temps, il a introduit de nouvelles dispositions dans la loi sur les banques afin de promouvoir l'innovation. Ces dispositions réduisent encore le nombre d'obstacles empêchant les entreprises d'accéder au marché, notamment celles qui opèrent dans le domaine de la technologie financière (FinTech). Du fait de la création d'une nouvelle catégorie d'autorisation, des établissements autres que des banques pourront, sous certaines conditions, accepter à titre professionnel des dépôts du public jusqu'à concurrence de 100 millions de francs. En parallèle, le champ d'application de la loi fédérale sur le crédit à la consommation a été étendu au courtage en crédit participatif (*crowdlending*).

Faisant l'objet du projet que nous vous présentons ci-joint, les nouvelles dispositions seront mises en œuvre par la voie d'une ordonnance. Elles doivent toutes entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2019 (soit avant la LSFin et la LEFin) dans la mesure où cela sert les intérêts des participants au marché. Les ordonnances précisent les grands principes définis dans les deux lois précitées. Celles-ci ayant déjà été soumises à une procédure de consultation ordinaire, la durée de la présente consultation n'est pas prolongée malgré la pause estivale.

Vous avez la possibilité de vous prononcer sur la modification de l'OB et sur le rapport explicatif correspondant jusqu'au 21 septembre 2018.



Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles sur le site web du DFF de même qu'à l'adresse Internet www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans le délai imparti : rechtsdienst@sif.admin.ch.

Mme Sandra Schneider, Service juridique du Secrétariat d'État aux questions financières internationales (058 463 12 88; sandra.schneider@sif.admin.ch), se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.